

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE COMBE BLANCHE LYON 8^e

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

voté en date du 17/10/2023

Le présent règlement intérieur constitue un contrat afin que les conditions favorables au travail et à l'apprentissage de la vie sociale soient réunies. Il a aussi pour but de prévenir les accidents en diminuant leurs causes les plus fréquentes.

ARTICLE 1 : HORAIRES

La classe : Lundi, mardi, jeudi et vendredi 8h30-12h00 et 14h15-16h45.

Le temps d'accueil s'effectue de 8h20 à **8h30** et de 14h05 à 14h15.

La garderie du matin : 7h50-8h20. L'étude ou garderie du soir : 16h45-17h30. Fin d'Aprèm : 17h30-18h30

Le respect de ces horaires fait partie du règlement de l'école. Après 8h30, les élèves sont considérés comme retardataires. Les parents devront accompagner leur enfant et signer le retard auprès de la directrice.

ARTICLE 2 : HYGIÈNE et SANTE

- En dehors des anniversaires, la seule boisson autorisée est l'eau (goûters, pique-nique, etc...)
- Les familles sont tenues de prendre toutes les mesures nécessaires afin que les enfants se présentent dans un état de propreté compatible avec la vie en société.
- Suite à une recrudescence de parasites (poux, gale, cafards...), il est demandé aux parents de vérifier régulièrement l'état d'hygiène de leur enfant, de nous tenir informés de leur constat et de prendre toutes les mesures nécessaires.
- Si les mesures élémentaires d'hygiène n'étaient pas assurées après des rappels de notre part, nous serions autorisés à mettre en lien les services sociaux à des fins d'aide auprès de la famille.

ARTICLE 3 : FRÉQUENTATION SCOLAIRE

- La fréquentation régulière de l'école est **obligatoire**.
- **Les retards et absences doivent être excusés impérativement par écrit sur le cahier de liaison.**
- En cas de maladie, les familles sont tenues de prévenir l'école au plus tôt. Lors du retour en classe d'un enfant ayant contracté une maladie contagieuse, un certificat médical de non contagion pourra être demandé.
- Les rendez-vous doivent être pris en priorité en dehors des heures d'école. Dans le cas contraire, les entrées et sorties ne pourront s'effectuer qu'au début ou à la fin des récréations de la classe et aux heures d'ouverture de porte, et si l'enseignant en est informé au plus tard la veille par écrit.
- Restaurant scolaire, étude et garderie : Les parents doivent signaler à l'avance toute absence par écrit, sur le cahier de liaison. Sans un mot des parents, l'enfant restera à l'école.

ARTICLE 4 : TRAVAIL

- Les élèves doivent travailler avec application : « il y a obligation pour chaque élève de participer à toutes les activités correspondant à sa scolarité, organisées par l'école, et d'accomplir les tâches qui en découlent ».
- Les familles qui le désirent seront reçues sur rendez-vous, par l'enseignant ou le directeur.

ARTICLE 5 : LAÏCITÉ

- Le port de tenues ou de signes, ostensiblement d'appartenance religieuse, politique ou sectaire est interdit.
- Les convictions religieuses des élèves ne leur donnent pas le droit de s'opposer à un enseignement.

ARTICLE 6 : ACCIDENTS

- La surveillance étant continue, en cas d'accident ou d'indisposition, de violences ou de brimades entre enfants (qui ne sauraient être admises), le maître de service doit être immédiatement alerté. Si l'élève en est incapable, ses camarades doivent le faire pour lui. Le maître de la classe et le directeur doivent en être prévenus.

ARTICLE 7 : SORTIES DES ÉLÈVES

- A 12h00, 16h45, 17h30 et 18h30 les élèves sont conduits par leur enseignant (ou l'adulte responsable de l'activité) au portail où les parents doivent les attendre à l'extérieur. Toute entrée non justifiée dans l'école est interdite. Une fois dehors, l'enfant n'est plus sous la responsabilité de l'école, mais sous l'entière responsabilité de ses parents.
- Si par mesure de précaution et en l'absence des parents nous faisons rentrer un élève dans l'école pour le rassurer, le protéger et prévenir la famille, seule la responsabilité des parents serait en cause en cas d'accident.

ARTICLE 8 : DISCIPLINE GÉNÉRALE

- Si les enseignants et tout le personnel de l'école s'engagent à respecter chacun, ils en attendent de même de chacun.
- Si on a le droit au respect, il faut aussi se respecter soi-même par une attitude, un état de propreté, une tenue, des gestes et des paroles respectables.
- Il est fortement recommandé de veiller à ce que la tenue vestimentaire soit décente, pratique et adaptée à la vie scolaire d'une école élémentaire. Le couvre-chef, de quelque nature qu'il soit, n'est pas autorisé dans les bâtiments scolaires. De même, le maquillage (rouge à lèvres, vernis à ongles, coiffure inappropriée...) n'a pas lieu d'être à l'école, tout comme les chaussures lumineuses.
- Les élèves doivent respecter le mobilier et les locaux scolaires. Il est demandé également aux élèves de couvrir les livres et les cahiers et de prendre le plus grand soin de toutes les fournitures qui peuvent leur être prêtées par l'école. Toute perte ou dégradation entraînera des sanctions pour son auteur ainsi que la responsabilité financière des parents.

- Tout manquement à la discipline sera sanctionné par un avis aux parents à rendre signé. Il est demandé aux parents de réfléchir avec leur enfant sur son comportement. Après trois avis, l'enfant et sa famille pourront être convoqués à un conseil de discipline.
- Si un élève faisait preuve de violence (physique ou verbale), d'inconduite notoire et persistante, son changement d'école pourrait être décidé par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale, sur proposition du Directeur, après avis du conseil d'école.
- Les élèves ne doivent transporter avec eux que les objets destinés aux exercices de la classe et placés dans un cartable. Connaissant l'emploi du temps, ils sont tenus d'apporter au complet le matériel nécessaire au travail de la journée. Les parents sont priés de contrôler efficacement le contenu des cartables.
- Les enfants ne doivent pas apporter d'argent à l'école en dehors des collectes ou cotisations pour lesquelles les parents sont informés par écrit.
- Il est conseillé de marquer les vêtements et le matériel des enfants à leur nom.

Si la vie en collectivité implique des droits et des devoirs, elle impose des interdits. En voici quelques-uns qui doivent être impérativement respectés. Cette liste n'est pas complète et le bon sens de chacun devrait permettre de connaître les actes à ne pas commettre et les limites à ne pas dépasser.

Quelques interdits

- Les limites de l'école et de la cour sont indiquées en début d'année et ne doivent jamais être dépassées.
- Les classes, les salles d'activité et les couloirs sont interdits pendant les récréations et le temps de midi.
- Il est interdit de retourner en classe après les heures de sortie.
- Il est interdit de pénétrer dans le bureau du Directeur et dans la salle des maîtres sans autorisation.
- Tout comportement inconvenant, indécent ou impertinent n'est pas tolérable à l'école
- Tous les jeux violents, les coups et les bagarres, même pour « jouer » (on ne fait pas semblant de se bagarrer...), de même que l'incitation ou l'encouragement à la bagarre, sont interdits quelle qu'en soit la raison.
- Le racket, l'intimidation, le harcèlement, la menace ou le chantage sont interdits.
- Prendre un objet ne nous appartenant pas est du vol et est donc interdit.
- Les bousculades, les poursuites à trop grande vitesse au milieu d'autres élèves ne peuvent pas être tolérées.
- Les cris et les insultes, les mots obscènes et les gestes inconvenants ou indécents ne sont pas acceptés.
- Cracher, jeter de l'eau, se mouiller la tête ou les vêtements.
- Les ballons sont autorisés uniquement sur le terrain de sport.
- Les échanges d'objets (cartes, collections...), le troc, le commerce entre élèves n'est pas autorisé.
- Les objets pointus ou coupants ou pouvant être dangereux, ainsi que les parapluies dans la cour, les cartes à collectionner, les bonbons, sucettes et chewing-gums, tous les objets électroniques (jeux, portables, chaussures lumineuses...) ou de valeur sont rigoureusement interdits.
- Grimper ou escalader le rebord des fenêtres, le grillage, sur les murs et aux arbres n'est jamais autorisé.
- Jeter des papiers ou des déchets en dehors des poubelles n'est pas propre et est interdit.
- Utiliser un quelconque objet comme projectile n'est pas tolérable.
- On ne doit pas déranger les petits de maternelle lors des récréations.
- Utiliser un jeu de cour (corde, élastique, raquette...) avec une autre fonction que celle pour laquelle il est destiné ou des outils de classe (règle, compas, crayons...) qui sont réservés exclusivement au travail n'est pas acceptable dans la cour.

ARTICLE 9 : LIEN ECOLE/ PARENTS

- Ce lien se fait de façon privilégiée par le cahier de liaison qui sert à toute communication entre la famille et l'école. Les familles sont tenues de le consulter tous les jours. L'élève doit toujours l'avoir en sa possession.
- Les parents doivent éviter de rencontrer les enseignants au moment où ils doivent prendre en charge leur classe ou au moment de la sortie. Il est toujours préférable de prendre rendez-vous, sauf urgence.
- En aucune façon une décision ou une remarque émanant d'un adulte de l'école ne peut être remise en cause par les parents : toute décision est toujours prise dans l'intérêt général de l'école et de chaque élève en particulier.
- Les parents et les enseignants ne doivent pas débattre de leurs différends devant les élèves.
- Les parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'école pour interpellé directement un élève : ils doivent en référer à une personne de l'école afin que le problème soit réglé par l'école.
- Les parents doivent s'interdire d'interpeller un élève aux abords ou sur le chemin de l'école.

CONCLUSION

- Responsables de leurs enfants, les familles sont invitées à apporter leur concours en ce qui concerne le respect du présent règlement. Ce règlement s'impose à tout adulte intervenant auprès des enfants lors d'une activité scolaire.
- Ce règlement s'inspire du règlement départemental qui peut être consulté au bureau du directeur.

Je soussigné(e), Mme, M _____ responsable légal de l'enfant _____

déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur de l'école élémentaire et m'engage à le respecter.

Date : _____ Signature des parents :

Je soussigné(e), _____ élève de la classe de _____

déclare avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter. Date : _____

Signature de l'élève :